



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	32
Total des votes	45

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. ROBILLOT, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. BESSARD, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. BARRE A M. MEAUDE, MME CLUZEL A M. MARIE, MME CABOT A M. AUBE, M. MORDANT A M. BOUCHER, M. DOUYERE A M. COUREL

ELUS ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME LOUVEL, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BOQUET, MME BINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUVAL

N°DEL_0132_2025 Autorisation de programme crédits de paiement 2025-01C travaux du Clos Normand

La procédure d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes.

De plus, l'article R. 2311-9 du CGCT prévoit que « chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Compte tenu de la pluri-annualité du programme de travaux du Clos Normand, il est nécessaire de procéder à la création d'une AP/CP pour un montant total de 4 982 652,10 € correspondant à 466 258,50 € de maîtrise d'oeuvre, SPS, contrôle technique, 4 216 393,60 € de travaux et 300 000 € en prévision pour avenants, révisions et actualisations de prix. La prévision de réalisation annuelle est la suivante :

Dépenses prévisionnelles	2024	2025	2026
Reports N-1		136 906,75 €	
CP votés TTC	215 988,00 €	875 000,00 €	3 891 664,10 €
CP réalisés TTC	79 081,25 €		
CP reportés TTC	136 906,75 €		

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M57

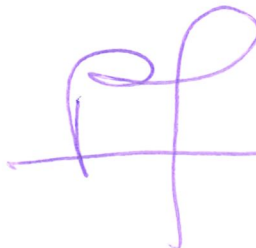
CONSIDÉRANT la pluri-annualité du programme de travaux du Clos Normand.

CONSIDÉRANT les recettes provenant des partenaires financiers notamment de la Caisse d'Allocation Familiale, et dans le cadre de la DETR et du Fonds verts.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE CRÉER** l'autorisation de programme 2025-01C « Programme de travaux du Clos Normand » selon le tableau ci-dessous pour un montant total pluri-annuel de 4 982 652,10 € TTC,
- **DE DIRE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet..

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL